

que huit mille dont le roi se contenta. Avant la campagne de Pavie, François premier emprunta à la commune vingt-cinq mille livres qu'il ne put obtenir qu'en donnant les gabelles comme nantissement de la créance communale. Henri II, au début de son règne, assujélit les villes du royaume à une taxe, dile des gens de guerre, qui s'élevait, pour Lyon, à soixante-sept mille cinq cents livres. Le consulat qui, depuis moins de deux ans, avait donné deux cent vingt-deux mille livres comme don de joyeux avènement, confirmation de privilèges et autres finances, refusa positivement la taxe; les commissaires royaux, après avoir épuisé les menaces, recoururent à la violence, et emprisonnèrent les membres du consulat avec quelques notables. La ville alors céda ou plutôt parut céder, promit de faire tous ses efforts pour contenter le roi, donna trois cents écus d'or au gouverneur, M. de Saint-André, obtint ainsi la liberté de ses magistrats, et, en définitive, n'offrit au roi que douze mille livres au lieu de soixante-sept mille. Henri II, fut obligé de venir lui-même à Lyon. La présence du royal solliciteur fit taire les oppositions et la taxe lui fut enfin accordée.

Chaque guerre importante servait d'occasion à des demandes de subsides ou d'emprunts plus ou moins considérables. La Couronne montra souvent de l'exigence, ses officiers commirent des abus; mais tout en reconnaissant et en exposant les fautes royales, il faut, si l'on veut juger la question avec impartialité, ne pas oublier que les communes, à leur origine avaient promis au roi, en échange de sa protection, aide et secours de toute espèce et surtout par contribution pécuniaire. L'affranchissement des communes fut moins une libération de toute autorité supérieure qu'une substitution du pouvoir royal à la suzeraineté féodale. Le roi, quand il demandait un subside, usait d'un droit que les besoins de l'Etat, que l'entretien des armées permanentes rendaient souvent indispensa-